

Banal, le cannabis ? Si sa consommation est plus fréquente que les drogues dites «dures», elle l'est moins que l'alcool et/ou le tabac. Cependant, en milieu festif, on retrouvera souvent une combinaison de substances qui vont du légal à l'illégal en passant par le toléré... Et c'est là qu'il faut être bien informé car le cannabis a une place un peu particulière en Belgique.

CANNABIS QU'EST-CE QUE JE RISQUE ?



« Côté santé, c'est pas bien grave un p'tit joint de temps en temps... »

La consommation du cannabis en feuilles (Marijuana) est censé être la forme la moins concentrée (les taux de THC ou tétrahydrocannabinol, la substance active, vont quand même de 2 à 30 %), les effets sont normalement légers (sauf chez certains sujets psychologiquement ou physiquement affaiblis) et il est rare de développer une dépendance physique si le «joint» reste occasionnel. Mais on fume aussi le «Haschisch» (résine de cannabis incorporée au tabac) dont la concentration peut aussi varier fortement : on peut trouver aux Pays-Bas des produits concentrés à 60 % !

Donc, il faut rester attentif à plusieurs éléments : la qualité de base du produit (est-ce qu'on sait d'où ça vient et quel est le taux de THC ?), ce qui a été ajouté pour le rendre consommable (tabac ou autres produits de « coupe » comme de la colle, du plomb, du sable,...) et aussi la fréquence de consommation. Fumer est toujours fumer : ça irrite les voies respiratoires ! Les conséquences sont bien connues : de la bronchite aux cancers, rien de très réjouissant.

Si les effets sont très limités dans le temps (2 à 4 heures), ils sont assimilables à la consommation d'alcool : on est moins concentré, la vision peut être altérée, la mémoire immédiate est moins performante. Moins conscient des risques, la conduite d'un véhicule ou la manipulation d'une machine deviennent franchement dangereux ! Or, en cas d'accident, il faut savoir que les traces de THC sont décelables dans les urines jusqu'à plusieurs semaines après la consommation (jusqu'à environ 10 semaines pour une consommation régulière). Si tu fais du sport, sache aussi que le cannabis est considéré comme un produit dopant !

« Il paraît que la police ne sanctionne pas, de toute façon... »

C'est un peu plus compliqué que ça ! Le cannabis est bien un stupéfiant, il y a juste une certaine «tolérance» pour la consommation (et donc la détention d'une quantité jugée raisonnable pour une consommation individuelle/médicale) des personnes majeures pour autant que cela ne pose pas de problème d'ordre public... Et ça, ça reste à l'appréciation de l'agent de police qui constate les faits.

Par contre, consommer devant une école ou un lieu notoirement fréquenté par des mineurs, c'est un cas typique de «trouble à l'ordre public» !

Dans ce cas, l'agent peut remplir un Procès Verbal simplifié (qui n'est pas transmis automatiquement au Parquet), ce qui n'entraîne pas de poursuites immédiates. Par contre, les faits sont consignés par le service de police qui dresse le PV et par la suite, ils peuvent être repris dans un PV ordinaire si on découvre de nouveaux éléments «aggravants».

Dans tous les autres cas, la détention, la consommation et bien entendu la vente sont punissables (de l'amende à la peine de prison).

« Si je suis mineur, c'est moins grave ! »

Pas du tout ! Pour les mineurs, la police dresse d'office un PV ordinaire, le dossier est transmis au Parquet et les parents sont informés de la situation.

Sur le plan de la santé aussi, plus on commence jeune, plus les substances toxiques s'accumulent et plus on risque des conséquences sur la scolarité ou les capacités professionnelles. D'autant que si les médecins sont prudents au sujet de la dépendance physique au seul cannabis, on sait par contre que le risque de polyconsommation (le fait de prendre d'autres drogues) est lui bien réel. Pour se fournir en herbe, on doit le plus souvent faire appel à des revendeurs qui proposent d'autres produits, tout aussi illégaux et bien plus toxiques.

Enfin si ce que l'on recherche dans la « fumette » c'est autant l'aspect convivial que l'effet euphorisant, il arrive qu'à l'inverse la famille et l'entourage réagissent mal et excluent le fumeur.

En savoir plus

Infodrogues.be : Asbl qui a pour but l'information, la prévention et l'intervention.

Modusvivendi-be.org : Asbl qui travaille à la réduction des risques chez les consommateurs.

Ifeelgood.be - Divers articles sur le cannabis.

Prospective jeunesse : Propose entre autres des consultations pour les consommateurs et leur entourage

Drogues-info-service.fr : Service d'info et de prévention.

Stop-cannabis.ch : Aide et conseils pour consommateurs de cannabis et leur entourage.

Adresses utiles

ASBL Ellipse

99 rue du Houssu

7141 Carnières

[064/44.17.20](tel:064441720) - [064/44.17.21](tel:064441721)

Permanences téléphoniques de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00

ellipse.secretariat@skynet.be

ellipse.secretariat2@gmail.com

[Site web](#)

ASBL Ellipse (Antenne ambulatoire)

83 rue Belle-Vue

7100 La Louvière

[064/22.48.90](tel:064224890)

Permanences téléphoniques de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

ellipse.ambulatoire@skynet.be

[Site web](#)

Service d'accompagnement à domicile pour personnes souffrant ou ayant souffert d'assuétudes (CASA)

83 rue de Belle-Vue

7100 La Louvière

[0473/79.33.24](tel:0473793324) - [0473/79.33.25](tel:0473793325) - [0473/79.33.25](tel:0473793325)

Permanences téléphoniques de 08h30 à 12h00 et de 13h à 17h00

ellipse.casa@gmail.com

[Site web](#)

Cannabis clinic

CHU Brugmann - Site Victor Horta

4 Place Arthur Van Gehuchten

1020 Bruxelles (Laeken)

Consultation uniquement sur rendez-vous au [02/477.35.20](tel:024773520)

cannabis.clinic@chu-brugmann.be

[Site web](#)

[Dépliant](#)

Infor-drogues asbl

19 Rue du Marteau

1000 Bruxelles

[02/227.52.52](tel:022275252)

Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 08h00 à 22h00 et le samedi de 10h00 à 14h00

courrier@infordrogues.be

[E-permanence](#)

[Site web](#)

Partager :

- [Cliquez pour partager sur Twitter\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Cliquez pour partager sur Facebook\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)